

**MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE**

**CHARTE**

Le Marché Artisanal Nocturne est organisé par la ville de Vias tous les mardis soir du **5 juillet au 30 août 2022 inclus**, en Cœur de ville.

Ouvert gratuitement au public.

1. ***Conditions d’admission :***

Le Marché Artisanal Nocturne est **ouvert exclusivement aux professionnels de l’artisanat** (créateurs, artisans d’art, producteurs locaux ou régionaux…) sur inscription, le nombre de stands étant limité.

Les demandes d’admission seront examinées par une commission municipale composée des élus en charge des animations de la ville, présidée par le Maire.

Les exposants retenus recevront, par courriel, une confirmation d’inscription, avant le **15 avril 2022**.

Une facture correspondant au montant total des frais de place sera ensuite adressée.

1. ***Engagements des exposants :***

La participation financière, par soirée, est fixée à **2 euros le mètre linéaire pour l’emplacement et à 4 euros pour le branchement électrique.**

L’inscription sera définitive dès réception du montant total des frais de place à régler, **par retour de courrier,** à l’ordre du Trésor Public.

Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou météorologiques ne saurait faire l’objet de réclamation auprès de la commune.

Les exposants retenus s’engagent à être présents, sur toute la durée du marché nocturne, en respectant les horaires.

Pour la bonne organisation du marché, les absences devront être impérativement motivées, par courriel (marches@ville-vias.fr), auprès du placier, avant le lundi 14H00. Il est toutefois précisé qu’**aucun remboursement ne sera effectué.**

Les exposants s’engagent à adhérer pleinement à la présente Charte et à renoncer à tout recours contre la commune pour quelque dommage que ce soit et quelle qu’en soit la cause.

Le placier dispose du droit d’expulser tout exposant ne respectant pas la présente Charte.

1. ***Conditions d’installation / Emplacement :***

Le placier attribue un emplacement pour chaque exposant qui sera le même sur la durée du marché.

L’installation des exposants se fait à partir de 16H00 et le remballage, à partir de minuit.

La vente effective débute à 18H00 sur signal du placier et se termine à minuit.

Chaque exposant devra utiliser son propre matériel (tables, chaises, spots à led, parasols…) et pourra se brancher aux bornes électriques. Se munir de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité.

Chaque exposant devra s’assurer de laisser l’emplacement propre et évacuer les déchets générés par son activité.

1. ***Stationnement des véhicules :***

Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking de l’église et du gymnase).

1. ***Responsabilités :***

La commune décline toute responsabilité en cas d’intempérie et d’accident de personne, occasionnés par des objets exposés, par leur manutention ou leur installation, en cas de vols, de dégradations ou tout autre évènement, prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Le dossier de candidature comportant l’ensemble des pièces listées ci-dessous ⯎ doit être adressé **avant le 18 mars 2022**, à l’adresse suivante,

par courrier : Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

6 place des Arènes

34450 VIAS

 ou par mail : secretariat.maire@ville-vias.fr

Fait à …………………, le ……………. Signature

⯎Pièces à joindre obligatoirement au dossier d’inscription

1-La fiche d’inscription complétée,

2-La Charte datée et signée,

3-La copie de la pièce d’identité,

4-La photocopie de l’attestation d’assurance de responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires,

5-La photocopie des SIRET, K.BIS, Registre des Métiers et/ou du Commerce et de la carte producteur.